

[écrans  
mixtes]

[www.festival-em.org](http://www.festival-em.org)

Association loi 1901 pour la diffusion et l'animation  
autour du cinéma LGBT dans le Grand Lyon

7, rue Passet - 69007 Lyon

[contact@ecrans-mixtes.org](mailto:contact@ecrans-mixtes.org)

Siret : 500 939 897 00020 - APE : 5914Z

Ref. Association Écrans Mixtes

N° W691066995

## STATUTS DE L'ASSOCIATION ÉCRANS MIXTES

### ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pour titre ÉCRANS MIXTES.

### ARTICLE 2

Cette association a pour vocation de lutter contre toutes les discriminations, notamment des personnes LGBTQI (Lesbien, Gay, Bi, Trans, Queer, Intersexe) et des femmes, par le biais fédérateur du cinéma, et de rendre visible par tous les publics, un cinéma peu diffusé, et d'encourager la réflexion, les échanges et la découverte d'autres expressions artistiques lors de temps forts autour de la projection de films.

L'association Écrans Mixtes organise également une fois par an, un festival de cinéma portant sur ces thématiques, à Lyon et dans le Grand Lyon.

### ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 rue Passet  
69007 Lyon

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs (adhérents).  
Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 8 €

#### **ARTICLE 5 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.  
Celui-ci pourra refuser des demandes d'adhésion, avec avis notifié aux intéressés.

#### **ARTICLE 6 : RADIATION**

La qualité de membre se perd :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Le fait de porter atteinte à l'image de l'association ou d'agir à l'encontre du but de celle-ci, est un motif de radiation pour faute grave.

#### **ARTICLE 7 : LES RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les subventions de l'État, des Régions, Départements et Communes, des collectivités locales et institutions.
- c) la billetterie des séances
- d) la vente d'espaces publicitaires sur nos supports de communication (catalogue, site internet)
- e) la prestation de services facturés (programmation, animation de séances)
- f) toutes autres ressources régies par les textes législatifs réglementaires

#### **ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil pouvant compter entre 4 et 8 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau Composé de :

- a) un Président

- b) un Vice-Président, et s'il y a lieu, un second Vice-Président
- c) Un Trésorier général, et s'il y a lieu, un ou plusieurs Trésoriers adjoints
- d) un Secrétaire général, et s'il y a lieu, un ou plusieurs Secrétaires adjoints

En cas de vacances le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement un remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expier le mandat des membres qu'ils remplacent.

Une attention particulière sera apportée à la parité de genre du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 9 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 4 mois, sur convocation du Président ou sur demande des quarts de ses membres.

Les décisions sont prises à la moitié des voix. Tout membre du Conseil, qui, sans excuses n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil, s'il n'est pas majeur.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président.

L'Ordre du Jour proposé est indiqué sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation de l'association.
- Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement, s'il y a lieu, à bulletin secret, des membres sortants du Conseil.
- Ne devront être traités lors de cette Assemblée Générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT**

Un règlement peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux lois et règlements en cours.

Lyon, le 14 décembre 2016

Le Président  
Olivier LECULIER

La première Vice-Présidente  
Chantal POLCHI

Le second Vice-Président  
Gérard BÉGOU

Le Secrétaire général  
Philippe GRANDJEAN

Le premier Secrétaire adjoint  
Antonin HEURTIN

Le second Secrétaire adjoint  
Cédric DENONFOUX

Le Trésorier général  
Ivan MITIFIOT

La Trésorière adjointe  
Marie-Claire VERICEL